

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022**  
**COMMUNE DE MONTHELON**

La réunion a débuté le 04 octobre 2022 à 18H30 sous la présidence du Maire, Monsieur PIENNE Cédric.

**Date de la convocation** : 27 septembre 2022

**Membres présents :**

M. HUCBOURG Hervé  
M. MLAKAR Olivier  
M. MONCLIN Alain  
M. PIENNE Cédric  
M. PRZYGONSKI Ludovic  
Mme VOUILLOT Marylène

**Membres absents représentés :**

M. MARCHAND Guillaume (pouvoir donné à M. MLAKAR Olivier)

**Membres absents :**

M. DOISNEAU Christian  
M. SILVA COSTA Daniel  
Mme OUDART Caroline

**Secrétaire de séance** : M. MONCLIN Alain

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

027-2022 Affouage sur pied – Campagne 2022-2023  
028-2022 Affouage sur pied – Désignation des garants  
029-2022 Coupes de bois dans la forêt communale – État d’assiette 2023  
030-2022 Devis de l’entreprise EVEA pour la pose de borne incendie aux Pâtis  
031-2022 Devis de l’entreprise HAEZEBROUCK pour le changement des battants des cloches de l’église  
032-2022 Devis de l’entreprise JVS pour la cartographie du cimetière  
033-2022 Fixation du prix de l’électricité de la salle des fêtes  
034-2022 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade  
035-2022 Délibération approuvant l’extinction partielle de l’éclairage public sur le territoire de la commune de Monthelon  
- Questions diverses

---

<b>N°027-2022 AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2022-2023</b>
--

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;  
Vu le code de l’environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;  
Considérant le document d’engagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;  
Considérant le tableau d’état d’assiette des coupes proposés par l’ONF ;  
Considérant la délibération sur l’assiette, la dévolution et la destination des coupes de l’exercice 2022 en date du 04 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :



- (a) à l'aménagement  
(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

**3** – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

### **Mode de délivrance des bois d'affouage**

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer   
- par habitant   
- moitié par foyer moitié par habitant

Décide que la délivrance se fera

- sur pied   
- après façonnage

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. MLAKAR Olivier

M. PRZYGONSKI Ludovic

M PIENNE Cédric

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### **N°030-2022 DEVIS DE L'ENTREPRISE EVEA POUR LA POSE D'UNE BORNE INCENDIE AUX PATIS**

Le maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise EVEA pour la pose d'une borne incendie près du château d'eau aux Pâtis, pour un montant total de 5 392.00 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise EVEA d'un montant de 5 392.00 euros HT pour la pose d'une borne incendie aux Pâtis.**

### **N°031-2022 DEVIS DE L'ENTREPRISE HAEZEBROUCK POUR LE REMPLACEMENT DES BATTANTS DES CLOCHES DE L'EGLISE**

Le maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise HAEZEBROUCK pour le remplacement des battants des cloches de l'église pour un montant total de 1 892.00 euros HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise HAEZEBROUCK pour le remplacement des battants des cloches de l'église pour un montant de 1 892.00 euros HT.**

**N°032-2022 DEVIS DE L'ENTREPRISE JVS POUR LA CARTOGRAPHIE DU CIMETIERE DE LA COMMUNE**

Le maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise JVS pour la cartographie numérique du cimetière et le passage de drone afin de réaliser le plan pour un montant de 2 140.00 euros HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise JVS pour cartographier numériquement le cimetière et utiliser un drone afin de réaliser le plan pour un montant de 2 140 euros HT.**

**N°033-2022 MODIFICATION DU TARIF DE FACTURATION ELECTRICITE DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu de la hausse des tarifs EDF, il est nécessaire de réviser le tarif de refacturation du chauffage aux usagers de la salle des fêtes.

Le tarif actuel est fixé à 0,35 € le KWH.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de fixer le nouveau tarif de refacturation du chauffage de la salle des fêtes à 0,45 € le KWH à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.**

**N°034-2022 DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le maire à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

**Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 septembre 2022,**

**Le maire propose à l'assemblée :**

- De fixer le ou les taux de promotion suivant(s) pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100

**Le Conseil Municipal,**

**ADOPTE, à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.**

<b>N°035-2022 DELIBERATION APPROUVANT L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE</b>
--

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu partiellement la nuit de 23h30 à 5h30 sur une partie du village dès que les horloges astronomiques seront installées.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## **Questions diverses**

Le point est fait sur l'évolution du projet de construction de la Halle des Pâtis, dont le dossier d'appel d'offres pour les travaux devrait être déposé d'ici une dizaine de jours.

Monsieur le Maire présente les plans paysagers du point de vue des Pâtis.

Concernant l'œuvre d'art Vign'art, dont le prix d'achat est de 10 000 euros, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la volonté de plusieurs entreprises et vignerons de participer à l'achat de l'œuvre d'art.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

M. MONCLIN Alain  
Secrétaire de séance

M. PIENNE Cédric,  
Maire